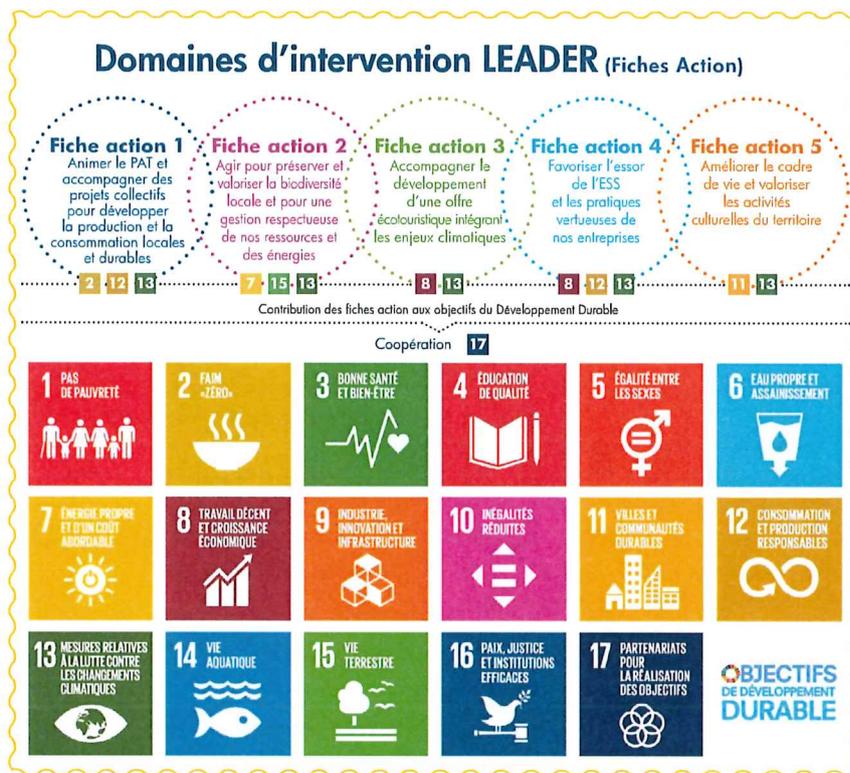


programmation LEADER

FUTURE GÉNÉRATION LEADER

DE NOUVELLES AIDES POUR LE TERRITOIRE

Le Conseil communautaire réuni le 15 juin 2022 a décidé de se positionner sur l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil Régional pour la programmation LEADER 2023-2027. À la clé, une dotation FEADER de minimum 1,3M€ qui sera attribuée à chacun des territoires retenus pour financer des projets innovants publics et privés. Pour candidater, PAA a construit au deuxième semestre 2022 une stratégie spécialement dédiée à LEADER en concertation avec les acteurs de son territoire et en cohérence avec l'ensemble des orientations et programmes stratégiques en matière de développement local. L'idée est de faire de LEADER un outil privilégié pour accompagner des projets locaux innovants avec comme ambition de contribuer aux objectifs de développement durable. Pour cela 5 grands domaines d'intervention ont été définis. Les opérations qui souhaiteront bénéficier du financement européen pour la période 2023-2027 devront s'inscrire dans ces thématiques. La candidature de Provence Alpes Agglomération a été retenue le 24 mars 2023 et le territoire se voit donc ainsi doté d'une nouvelle enveloppe de FEADER de 1,6 millions d'euros pour un début de programmation prévue en début d'année 2024.



80 projets LEADER

BILAN ET PERSPECTIVES

Pour la période 2014-2022, Provence Alpes Agglomération a animé et géré deux programmes LEADER: le GAL* Dignois et le GAL Durance Provence. La fin de programmation approchant, les GAL ont souhaité organiser un événement de clôture commun, qui s'est tenu le soir du 19 mai 2022 au Palais des congrès de Digne-les-Bains. À cette occasion, plus de 100 personnes se sont réunies pour faire le bilan de la programmation LEADER sur le territoire de PAA et pour discuter des perspectives de la nouvelle génération du programme et de l'importance du soutien de l'Europe aux territoires ruraux en complément des politiques nationales, régionales et départementales. Elus, techniciens et porteurs de projets ont participé aux échanges sous forme de table ronde, mais aussi autour des stands du village expo qui a permis de faire découvrir plus d'une vingtaine de projets soutenus.

*Groupe d'action locale.

Programme LEADER

En 2022, plusieurs projets se sont concrétisés grâce au fonds LEADER qui permet de financer des projets locaux et innovants en soutien au développement économique rural.

Une nouvelle machine de découpe laser aux Mées

Spécialisée dans la production de pièces métalliques sur mesure, l'entreprise Corona Construction Métalliques a fait l'acquisition, grâce au fonds LEADER, d'une machine à découpe laser. Cet outil permet de diversifier les activités de l'entreprise en produisant notamment des pièces métalliques de précision, à la demande et sur plan, destinées aux professionnels comme aux particuliers. Cet investissement a également permis de créer un nouveau poste d'opérateur/dessinateur, d'ouvrir de nouvelles perspectives pour l'entreprise et de soutenir l'économie du Val de Durance.

Montant accordé : 105 000 € (dont 63 000 € de FEADER et 42 000€ de la Région Sud Paca).

La Maison de produits du Pays Dignois de Mallemoisson se modernise

Créé en 2009, ce magasin spécialisé propose une large gamme de produits issus de l'agriculture et de l'artisanat local. La structure a bénéficié du fonds européen LEADER pour concrétiser son projet de point de vente automatique en libre-service. Les produits présents sur le point de vente sont ainsi accessibles, jour et nuit, grâce à ce dispositif doté d'un terminal de paiement et de casiers. Outre le développement du chiffre d'affaire du magasin, cette installation moderne permet d'élargir le nombre de producteurs et artisans présents dans les rayons et de proposer une offre de produits variés à la population locale et touristique.

Montant accordé : 22 750,00€ (dont 13 650,00 € de FEADER et 9 100,00 € de la Région Sud Paca).

Accueils de loisirs- ACM

Provence Alpes Agglomération compte sept Accueils collectifs de mineurs (ACM) qui sont des lieux éducatifs de détente et de découverte. Elle en gère deux (Le Brusquet et Malijai), les cinq autres étant gérés par l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil), sous délégation de service public.

- ACM La Sympathie à Digne-les-Bains
- ACM de Moustiers-Sainte-Marie
- ACM d'Aiglun
- ACM d'Estoublon
- ACM du Brusquet « Les Pitchouns »
- ACM de Malijai « Les Chardons bleus »
- ACM de l'Escalé

Cinéma – Le Cinématographe

Ce complexe cinématographique, situé à Château-Arnoux-Saint-Auban, est géré par l'Association de gestion du Cinématographe (AGC) sur le principe de la délégation de service public. Classé Art et Essai, il est labélisé Jeune Public, Recherche et Découverte et Patrimoine. Il travaille en partenariat avec un réseau d'acteurs culturels et sociaux de proximité.

*Centre Culturel Simone Signoret,
avenue Jean Moulin,
04160 Château-Arnoux-Saint-Auban
Tél. : 04 92 64 41 24*

Déchèteries

Provence Alpes Agglomération gère et met à la disposition des particuliers et/ou professionnels un réseau de huit déchèteries ainsi qu'une aire de dépôt :

- Déchèterie de Digne-les-Bains – Les Isnards
- Déchèterie et plateforme de compostage de la Colette
- Déchèterie de Château-Arnoux Saint-Auban
- Déchèterie de Peyruis
- Déchèterie de Seyne-les-Alpes
- Déchèterie de Barras
- Déchèterie de La Javie
- Déchèterie de Moustiers-Sainte-Marie
- Aire de dépôt d'Estoublon

École d'art intercommunale IDBL

Située à Digne-les-Bains, l'école d'art IDBL est un établissement public d'enseignement artistique. Elle dispense son enseignement en direction de tous les publics (enfants, adolescents et adultes), sans condition préalable, et propose également une formation post bac à plein temps de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique.

*24 avenue Saint-Véran,
04000 Digne-les-Bains
Tél. : 04 92 31 34 59*

Espaces France Services

Ces structures sont des guichets uniques en matière d'accès aux services publics, de conseils et d'accompagnement. On en compte deux sur le territoire :

- Espace France Services de la Vallée de la Blanche, à Seyne-les-Alpes
- Espace France Services du Val de Durance, à Château-Arnoux-Saint-Auban

Médiathèques

Les bibliothèques et médiathèques du territoire de Provence Alpes Agglomération mettent à disposition de tous les publics plus de 250 000 documents, ainsi qu'une offre numérique. Elles proposent également un large panel d'animations ouvertes gratuitement au grand public.

- Têtes de réseau directement gérées par Provence Alpes Agglomération: médiathèque François-Mitterrand à Digne-les-Bains, médiathèque Louis-Joseph à Château-Arnoux-Saint-Auban, médiathèque des Mées.
- Bibliothèques municipales et associatives intégrées au réseau de lecture publique de PAA : Champclercier, Estoublon, La Robine-sur-Galabre, Le Brusquet, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Mallemoisson, Mezel, Peyruis, Saint-Jurs, Thoard et Volonne.

Structures de la petite enfance

Provence Alpes Agglomération assure la gestion directe des structures intercommunales et travaille en partenariat avec les structures associatives, qu'elle subventionne. Elle compte neuf crèches et une halte-garderie (en gestion intercommunale ou associative), un relais petite enfance (RPE) et un Lieu d'accueil enfants-parents.

- Les cinq structures d'accueil en gestion intercommunale :
 - Crèche Intercommunale de Digne-les-Bains « Les premiers Pas » : 49 berceaux
 - Halte-Garderie Intercommunale de Digne-les-Bains « Le P'Tit Jardin » : 15 berceaux
 - Micro-Crèche Intercommunale de Beynes « Bédunia » : 10 berceaux
 - Crèche Intercommunale de Moustiers-Sainte-Marie « Les petits santons » : 15 à 20 berceaux
 - Crèche Intercommunale de Mallemoisson « Les Gar'nements » : 30 berceaux
- Les cinq structures d'accueil en gestion associative :
 - Crèche Associative de Digne-les-Bains « Le jardin Enchanté » : 20 berceaux
 - Crèche Associative de Digne-les-Bains « La Maisonnée » : 18 berceaux
 - Crèche Associative de Seyne-les-Alpes « La Ruche » : 18 berceaux
 - Crèche Associative de Montclar « Les P'tits loups » : 10 berceaux
 - Crèche Associative de Volonne « Les canaillous » : 19 berceaux

Le Bureau est composé de 18 membres : La Présidente, 15 vice-présidents et 2 conseillers communautaires, élus par le conseil communautaire. Le conseil a été renouvelé suite aux élections de Digne-les-Bains le 12 janvier 2022.



Patricia GRANET-BRUNELLO
 Présidente de Provence Alpes Agglomération
 Maire de Digne-les-Bains



Carole TOUSSAINT
 Vice-présidente déléguée
 aux relations avec les communes
 et à la communication
 Maire d'Estoublon



René VILLARD
 Vice-président délégué
 à la gestion, la collecte, le traitement
 et la valorisation des déchets
 Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban



Gérard PAUL
 Vice-président délégué
 au SCOT, au PLUI et à
 l'équilibre social de l'habitat
 Maire des Mées



Sandrine COSSERAT
 Vice-présidente déléguée
 à la transition écologique et
 citoyenne et aux gens du voyage
 Maire de Volonne



Gilbert REINAUDO
 Vice-président délégué
 aux ressources humaines
 Maire du Brusquet



Marc BONDIL
 Vice-président délégué aux finances,
 à la commande publique, au foncier, à
 l'assurance et au contrôle de gestion
 Maire de Moustiers-Sainte-Marie



Benoît CAZÈRES
 Vice-président délégué à
 la GEMAPI, au réseau pluvial et
 à la stratégie montagne
 Maire de Selonnet



Georges PEREIRA
 Vice-président délégué aux
 transports, à la mobilité
 et à la politique de la ville
 Conseiller municipal
 de Digne-les-Bains



Denis BAILLE
 Vice-président délégué à
 l'eau et à l'assainissement
 Maire de Thoard



Claude FIAERT
 Vice-président délégué
 à la culture, aux équipements culturels et
 à la coordination des manifestations
 d'intérêt communautaire
 Maire de L'Escale



Bruno ACCIAÏ
 Vice-président délégué à
 l'agro-alimentaire, à la ruralité
 et au développement de l'accès
 aux ressources numériques
 Maire de La Robine-sur-Galabre



Nathalie ESCLAPEZ
 Vice-présidente déléguée aux
 activités de pleine nature
 Adjointe au maire de Seyne



Patrick VIVOS
 Vice-président délégué
 à l'attractivité du territoire
 et à la stratégie économique
 Maire de Peyruis



Bernard TEYSSIER
 Vice-président délégué à
 l'attractivité touristique
 Conseiller municipal
 de Digne-les-Bains



Sonia FONTAINE
 Vice-présidente
 déléguée à l'action sociale
 et à la prévention
 Maire de Malijai



Francis KUHN
 Conseiller communautaire
 délégué aux grands
 projets et à la stratégie pleine santé
 1^{er} adjoint au maire
 de Digne-les-Bains



Claude SEGOND
 Conseiller communautaire
 délégué aux travaux
 concernant les bâtiments,
 la voirie et l'éclairage public
 Maire de Mézel

LES ÉLUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202303-DE



Archail



Delphine ISOARDI
Conseillère communautaire
Adjointe au Maire

Aiglun



Michel AUDRAN
Conseiller communautaire
Maire

Auzet



Christian ISOARD
Conseiller communautaire
Maire

Barles



Marc JUVES
Conseiller communautaire
Adjoint au Maire

Barras



Rémy GRAVIÈRE
Conseiller communautaire
Maire

CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN



Gérard BENOÎT
Conseiller communautaire
Adjoint au Maire



Philippe BERTRAND
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Laura LAQUET
Conseillère communautaire
Conseillère municipale

Beaujeu



Florent CROZALS
Conseiller communautaire
Adjoint au Maire



Francine OBELISCO
Conseillère communautaire
Adjointe au maire



Gilbert RISSO
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Wendy UGHETTO
Conseillère communautaire
Conseillère municipale

Beynes



Sylvain FLORES
Conseiller communautaire
Maire

Bras d'Asse



Gilles PAUL
Conseiller communautaire
Maire

Champtercier



Antoine ARÉNA
Conseiller communautaire
Maire

Châteauredon



Brigitte COCHET
Conseillère communautaire
Adjointe au Maire

Draix



Michel PELESTOR
Conseiller communautaire
Adjoint au Maire

Entrages



Marie-José MAGAUD
Conseillère communautaire
Maire

Ganagobie



Sylvie BELMONTE
Conseillère communautaire
Maire

LA JAVIE



Alex BOGHOSSIAN
Conseiller communautaire
Maire

Les Hautes-Duyes



Italo ZANARTU
Conseiller communautaire
Maire

LES MÉES



Nicolas TRABUC
Conseiller communautaire
Adjoint au maire



Max EYMARD
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Brigitte PROUST
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Marie-José FIGUIERE
Conseillère communautaire
Adjointe au maire

Le Castellard- Mélan



Chantal BARDIN
Conseillère communautaire
Maire

Le Chaffaut- Saint-Jurson



Claude ESTIENNE
Conseiller communautaire
Maire

Le Vernet



François BALIQUE
Conseiller communautaire
Maire

Majastres



Jean SEVENIER
Conseiller communautaire
Maire

Malijai



Gilles GONÇALVES
Conseiller communautaire
Adjoint au Maire

Mallefougasse



Jean-Paul DEORSOLA
Conseiller communautaire
Maire

Mallemoisson



Jean-Paul COMTE
Conseiller communautaire
Maire

Marcoux



Christian BOYER
Conseiller communautaire
Maire

Mirabeau



Hugo DECROIX
Conseiller communautaire
Maire

Montclar



Béatrice SAVORNIN
Conseillère communautaire
Maire

Peyruis



Nadia CHABAL-CALVI
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Simone POURCEL
Conseillère communautaire
Adjointe au Maire

Prads-Haute- Bléone



Françoise BASSET
Conseillère communautaire
Maire

Saint-Jeannet



Jacqueline PIERRISNARD
Conseillère communautaire
Maire

Saint-Jurs



Danielle URQUIZAR
Conseillère communautaire
Maire

Sainte-Croix- du-Verdon



Jean-Marie BOURJAC
Conseiller communautaire
Maire



Saint-Julien d'Asse



Jean-Pierre AILLAUD
Conseiller communautaire
Maire

Saint-Martin les-Seyne



Childeric REBOUL
Conseiller communautaire
Maire

Verdaches



Guy AUZET
Conseiller communautaire
Maire

Volonne



Emmanuel MULLER
Conseiller communautaire
Adjoint au maire

Digne-les-Bains



Céline OGGERO BAKRI
Conseillère communautaire
Adjointe au maire



Martine THIEBLEMONT
Conseillère communautaire
Adjointe au maire



Bernard PIERI
Conseiller communautaire
Adjoint au maire



Nadine VOLLAIRE
Conseillère communautaire
Adjointe au maire



Michel BLANC
Conseiller communautaire
Adjoint au maire



Pierre-Bernard SANCHEZ
Conseiller communautaire
Adjoint au maire



Eliane TEYSSIER
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Damien MOULARD
Conseiller communautaire
Adjoint au maire



Corinne ARBOUX-TROMEL
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Patricia BOCQUET
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Boulares SOLTANI
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Sandrine CHABALIER
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Gilles CHALVET
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Michelle HONNORAT
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Marie-Claude PAIRE
Conseillère
communautaire
Conseillère municipale



Benoit DE SOUZA
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Pascale QUENETTE
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Geneviève PRIMITERRA
Conseillère communautaire
Conseillère municipale

L'instance **décisionnelle**

Par ses délibérations, le conseil communautaire règle les affaires qui sont de la compétence de Provence Alpes Agglomération.

80 conseillers représentant les communes membres débattent en son sein, décident de ses grandes orientations et actions, votent son budget annuel. Chaque commune dispose d'un nombre défini de sièges en fonction de sa population. Six réunions du conseil communautaire ont eu lieu en 2022. Les conseillers élisent le président de l'agglomération et le bureau communautaire.

Ce dernier comprend 18 membres dont la présidente, 15 vice-présidents et deux conseillers délégués. Le bureau a un rôle préparatoire et consultatif. Il examine les propositions faites en commissions et met en œuvre les décisions.

C'est également un lieu de débat entre ses membres qui préparent et définissent les objectifs et les modalités d'action de la politique communautaire.

Le bureau se tient tous les quinze jours pour débattre sur les dossiers ensuite présentés en conseil communautaire. 19 réunions ont eu lieu en 2022. ○

○ Conférence des maires Lieu privilégié d'échanges

En plus du conseil communautaire et du bureau, il existe au sein de Provence Alpes Agglomération une conférence des maires chargée d'étudier et de se prononcer sur les grandes orientations stratégiques du territoire.

Elle se compose de la présidente, des membres du bureau et des maires des communes membres. Chaque commune y dispose d'un siège, quel que soit son poids démographique. Son rôle est consultatif mais elle permet aux communes membres et à l'ensemble de leurs élus d'être associés aux projets et enjeux du territoire. La conférence des maires est réunie autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par an.

En 2022, 8 réunions ont été organisées. ○



L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRÉE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
 Reçu en préfecture le 20/02/2024
 Publié le 21/02/2024
 ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202303-DE



Patricia Granet-Brunello
 Présidente de l'Agglomération
 Provence Alpes

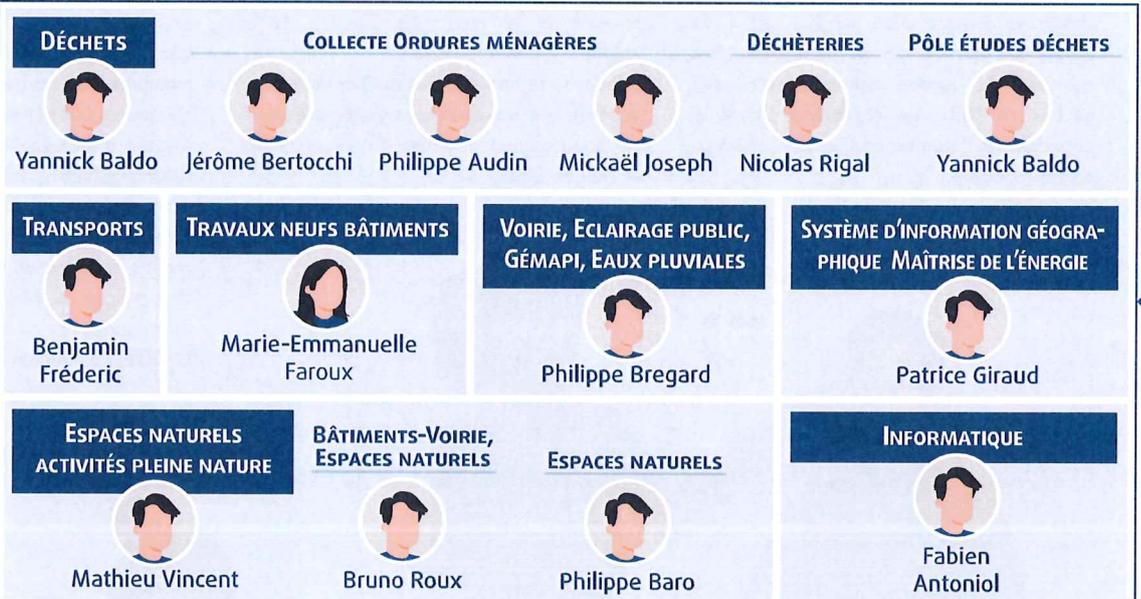


Cécilia Chevalier
 Directrice Général des Services

PÔLE OPÉRATIONNEL



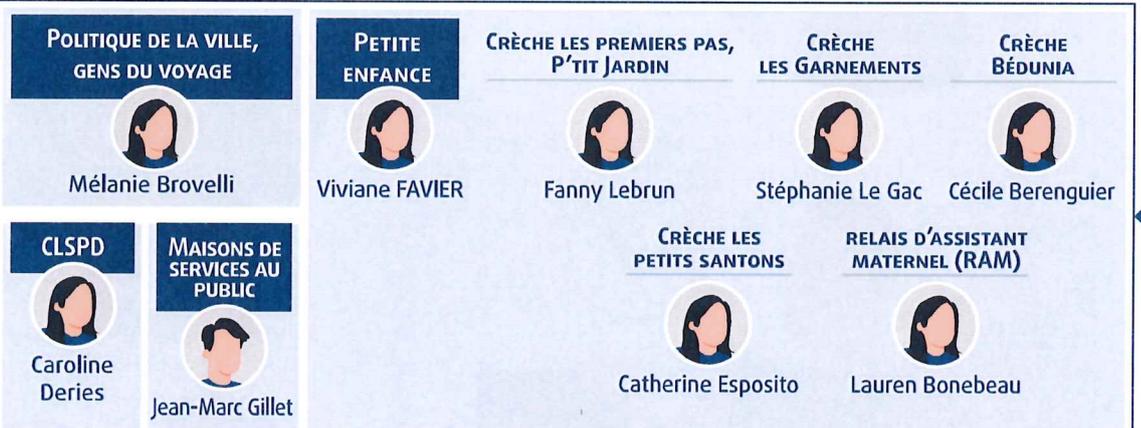
Luc Seznec (DGA)
 Secrétaire du pôle



PÔLE VIE TERRITORIALE

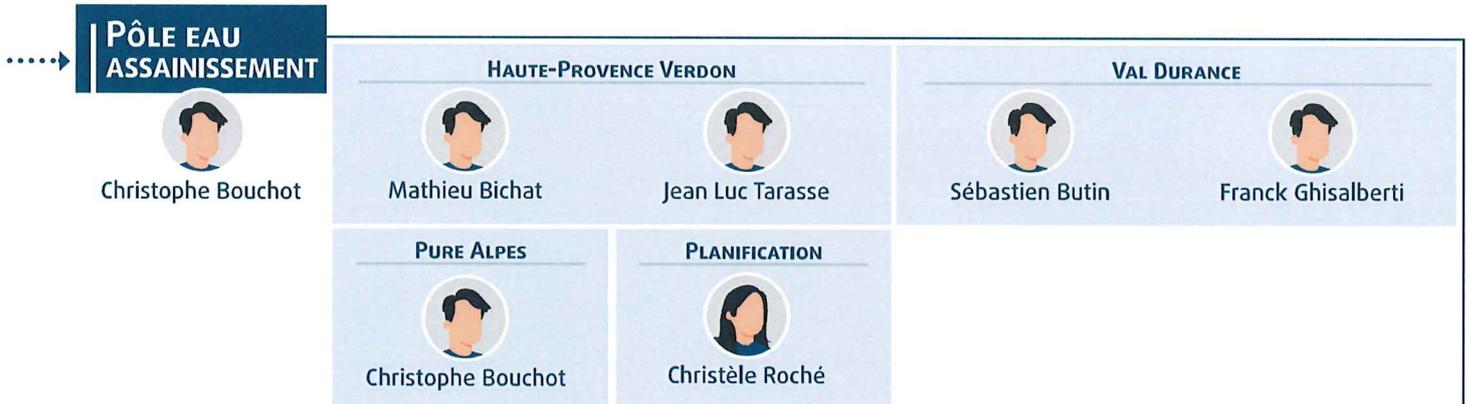
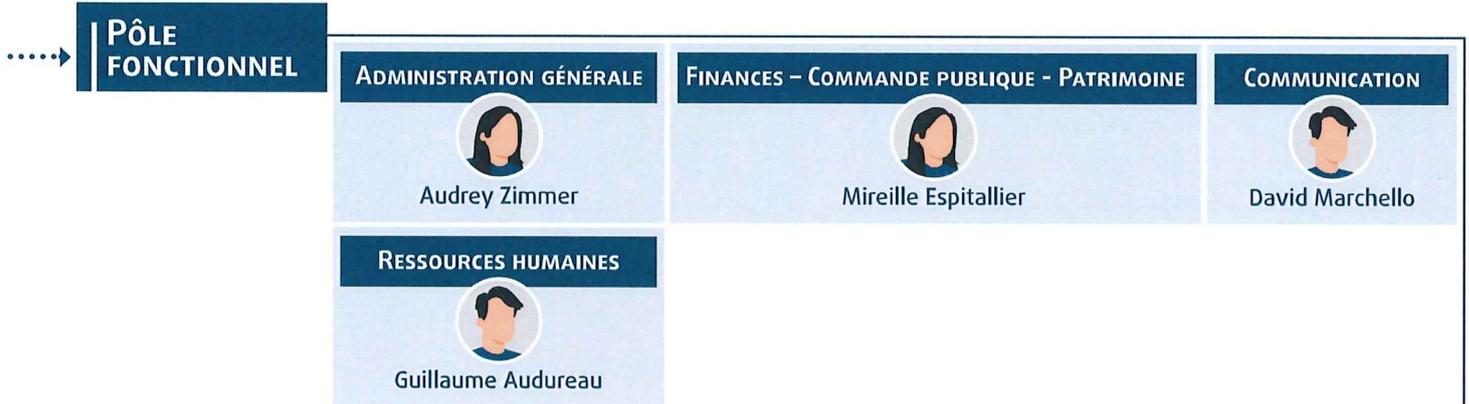


Jean-Marc Gillet (DGA)



PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL





Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024



ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202303-DE

provence
alpes 



© Benjamin Maxyari

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2024

Séance du

15 février

Direction des
Ressources Humaines

N°04

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

Etaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (procédures de recrutement / postes vacants) et des évolutions de carrière des agents liés notamment aux possibilités d'avancements et de stagiairisation il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

| Catégorie | Grade | Créations | Suppressions |
|-----------|---|-----------|--------------|
| C | Adjoint technique | 3 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2eme classe | | 2 |
| | Agent de maitrise | | 1 |
| | Agent de maitrise principal | | 1 |
| | Adjoint administratif | 1 | |
| | Adjoint du patrimoine | 1 | |
| | TOTAL | 5 | 5 |

Ceci étant exposé il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE la modification du tableau des effectifs communaux

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN

La secrétaire de séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2024

Séance du

15 février

*Direction des
Ressources Humaines*

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

N°05

Etaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Objet :

Était absent :

Titres

Restaurant :

reversement à

l'A.S.C.P.C.I

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des Titres restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres restaurant pour la ville de Digne-les-Bains.

En application des articles L 3262-5, R 3262-13 et R 3262-14 du Code du Travail, le groupe Edenred France (titres « tickets restaurant ») vient de reverser à la commune la somme de **4 951,00 euros**.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2022, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente, au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202305-DE



Comme précisé à l'article R 3262-14 du code du Travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire procéder au reversement de ces **4 951,00 euros**, auprès de l'**Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle** de la ville de Digne-les-Bains (A.S.C.P.C.I).

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE madame le maire ou son représentant à faire procéder au reversement de ces **4 951,00 euros**, auprès de l'**Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle** de la ville de Digne-les-Bains (A.S.C.P.C.I)

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Francis KUHN

La secrétaire de séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2024

Séance du

15 février

Direction des
Ressources Humaines

N°06

Objet :

Création d'un
poste d'animateur
– médiateur social
dans le cadre d'un
contrat aidé
d'adulte relais

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

Etaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Installés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy), les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) n'avaient pas été revus pendant dix ans. C'est désormais chose faite puisque depuis le 1er janvier 2024, et pour la période 2024 -2030, une nouvelle carte de ces QPV, désormais au nombre de 1 362 s'impose en France.

A ce titre, le décret 2023 1314 du 28 décembre 2023 est venu, non seulement confirmer le classement déjà existant du quartier Pigeonnier en QPV, mais aussi valider, après un passage devant l'agence nationale de cohésion des territoires et en comité interministériel, un périmètre élargi avec un contour englobant désormais une partie du centre-ville au secteur Pigeonnier (estimation de 2 200 habitants).

Pour rappel, déterminés principalement au regard d'indicateurs défavorables en termes de revenu des ménages, notamment par le décrochage des revenus des habitants du QPV par rapport aux revenus du reste de la commune et aux revenus de la France métropolitaine, ce classement en QPV permet d'engager au travers de la signature d'un contrat de ville, une politique partenariale, Etat/ ville/tissu associatif/citoyens, avec pour ambitions fortes :

- la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines
- et, l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants,

Objectifs poursuivis grâce à l'animation et la médiation sociale qui est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

En considération de l'existence d'un QPV, la ville de Digne les Bains en sa qualité de collectivité territoriale est éligible au dispositif adulte relais, destiné à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au regard de différentes problématiques identifiées sur le secteur prédéfini, la Ville au travers de son CCAS a sollicité l'Etat pour envisager un conventionnement adulte-relais.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

• **Les bénéficiaires :**

- Doivent être âgés de 26 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé qui devra être rompu ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

• **Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :**

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Renforcer la fonction parentale,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202306-DE



- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
 - Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.
- Etc.

La création et le conventionnement :

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État.

La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération et l'aide financière de l'Etat

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein se situe aux alentours de 22 555€. Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Cet adulte-relais sera rattaché au Centre communal d'action sociale et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

L'apport de cet agent sera d'autant plus appréciable que ses activités et missions s'inscriront aussi et pour parti dans la poursuite d'une initiative locale du CCAS avec le projet visant à la mise en place d'un centre social venant renforcer le site d'animation sociale déjà existant, installé sur le quartier du Pigeonnier. La création du poste d'animateur/médiateur aura tout son sens.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202306-DE



Finalité du poste

Ainsi, l'emploi d'adulte-relais sera destiné principalement à développer de l'animation sociale prioritairement au sein du centre ancien, en lien avec les services municipaux, les acteurs associatifs dignois et les autres quartiers de la ville, accompagner les habitants vers les dispositifs de droits commun, favoriser le développement d'actions d'accompagnement vers l'éducation, la formation, et assurer des missions de médiation.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un emploi d'animateur/médiateur social dans le cadre du dispositif adultes-relais
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente avec l'Etat représenté par le préfet du département des Alpes de Haute Provence
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au recrutement.
(Sur la base d'un emploi à temps complet /35 heures hebdomadaires pour une durée de 14 mois renouvelable par expresse reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder 36 mois et une rémunération afférente à l'indice brut correspondant au traitement minimum de la fonction publique)
- D'inscrire les crédits correspondants au(x) budgets(s) primitifs(s).
- De modifier le tableau des effectifs communaux en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **AUTORISE** la création d'un emploi d'animateur/médiateur social dans le cadre du dispositif adultes-relais
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente avec l'Etat représenté par le préfet du département des Alpes de Haute Provence

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024



ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202306-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au recrutement.
(Sur la base d'un emploi à temps complet /35 heures hebdomadaires pour une durée de 14 mois renouvelable par expresse reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder 36 mois et une rémunération afférente à l'indice brut correspondant au traitement minimum de la fonction publique)
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au(x) budgets(s) primitifs(s).
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs communaux en conséquence.

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Francis KUHN

La secrétaire de séance

Sandrine CHABALIER

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202306-DE



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2024

Séance du

15 février

Direction des
Ressources Humaines

N°07

Objet :

Création d'un
poste de chargé
de projet « e-
learning » santé

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

Etaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre d'un appel à projet la commune de Digne les Bains a été sélectionnée en 2021 afin de créer et développer sur son territoire un « campus connecté »

Pour rappel, portés par une collectivité territoriale, en partenariat avec une université partenaire et en lien avec le rectorat et les acteurs locaux de l'éducation, le campus connecté se positionne comme un véritable tiers-lieu de l'enseignement supérieur, innovant et collaboratif, offrant à tout apprenant la possibilité de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.

Répondant aux grands principes du dispositif, le campus connecté du territoire dignois, lieu de travail individuel et collectif, est animé au quotidien par des tuteurs en charge du suivi individualisé et de l'accompagnement méthodologique des étudiants, en lien avec les responsables pédagogiques de l'université de référence (AMU) et des universités à distance.



Les formations proposées sont très variées : BTS, DUT, licences, masters, certifications. Plus généralement, toutes les formations à distance proposées par les universités françaises (plus de 600 dans 37 universités, ainsi que par le CNED ou le CNAM).

Afin de mener à bien la mise en œuvre et le développement de ce dispositif, le conseil municipal a autorisé par sa délibération n° 18 du 26 janvier 2021 la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet avec une fonction de coordonnateur animateur du campus connecté.

Aujourd'hui, dans la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé, l'agence régionale de santé peut financer des actions relatives à la formation pour un public dit empêché ou à mobilité contrainte du fait de l'éloignement des centres universitaires, pour accéder soit en formation initiale à certains métiers du soin soit en formation continue pour les praticiens diplômés qui souhaitent parfaire leurs compétences sans compromettre l'exercice de leur métier et la réception des patients.

Ainsi, l'apprentissage en ligne et en distanciel ou e Learning, modalité complémentaire qui est à développer pour les Alpes de Haute Provence (notamment pour la licence 1 des études de médecine, pour les formations d'infirmiers, puéricultrices, manipulateurs radios etc...) est une réponse à cette problématique.

En définitive s'appuyer sur le dispositif existant du campus connecté est une opportunité pour développer des filières santé, action de développement également portée par l'éducation nationale.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (relevant de l'article 3 II de la loi 84 53 et du décret 2020 172 du 27/2/2020) qui permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (durée minimal d'un an et maximale de 6 ans) pour répondre à un besoin temporaire d'activité, et le recrutement d'un chargé d'ingénierie de projet en capacité de faire le lien entre la ville de Digne les Bains, l'ARS et les universités afin de créer des filières de formation initiale « métiers du soin » et créer une offre de formation continue pour les professionnels de santé en s'appuyant sur les outils d'e-learning.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de compétences, (administratif, éducation, santé ou en qualité de chargé de missions) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les coûts salariaux seront compensés grâce à des crédits d'Etat et plus particulièrement au fonds d'intervention régional (FIR) au service de la stratégie de santé et pour des actions contribuant à la transformation du système de santé.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de vous prononcer sur :

- La création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- De dire que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un contrat de projet.
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents et contrats y afférents.
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter tous les financements possibles et à signer les conventions s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **APPROUVE** La création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un contrat de projet.
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer tous les documents et contrats y afférents.
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à solliciter tous les financements possibles et à signer les conventions s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Francis KUHN

La secrétaire de séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2024

Séance du

15 février

Direction des
Ressources Humaines

N°08

Objet :

**Recrutement d'un
agent public
contractuel de
catégorie A sur un
poste permanent
de technicien
réseaux et
systèmes
informatiques**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

Etaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au Maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La collectivité, suite à la vacance du poste (agent ayant fait valoir ses droits à la retraite) technicien réseaux et systèmes informatiques au service de la direction des services informatiques, a entamé une procédure de recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir à cette vacance qui, au final, a été infructueuse.

La réglementation prévoit que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel.

Ainsi, la collectivité, en application du Code général de la fonction Publique et du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonctions publique ouverts aux agents contractuels qui *autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi*, prévoit le recrutement d'agent technicien réseaux et systèmes informatiques dans ce cadre.

La nature et la technicité des fonctions de technicien réseaux et systèmes informatiques, qui participera :

- A l'exploitation et la maintenance des équipements
- La garantie de la sécurité, qualité et disponibilité du réseau
- La gestion des incidents d'exploitations
- L'aide et l'accompagnement des utilisateurs
- L'installation, la gestion et le suivi des équipements informatiques,

Et l'impossibilité de recruter un fonctionnaire, justifie le recours à un recrutement dans le cadre contractuel.

Le niveau de recrutement correspondant est celui d'un agent titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine de compétence de l'informatique et des réseaux.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille du cadre d'emploi des ingénieurs avec un régime indemnitaire conforme au règlement intérieur du régime indemnitaire municipal.

La durée de l'engagement selon les dispositions de la réglementation ne peut dépasser une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Ceci étant exposé il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser, suite à l'infructuosité de recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur un poste permanent, pour occuper les missions de technicien réseaux et systèmes informatiques rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs à raison de 35 heures hebdomadaires
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **AUTORISE**, suite à l'infructuosité de recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur un poste permanent, pour occuper les missions de technicien réseaux et systèmes informatiques rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs à raison de 35 heures hebdomadaires
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Pour le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué



Francis KUHN

La secrétaire de séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2024

Séance du

15 février

Direction des Ressources
Humaines

N°09

Objet :

Accueil d'un agent
communautaire -
convention de mise à
disposition
individuelle Provence
Alpes
Agglomération/Ville
de Digne-les-Bains

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

Etaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Selon le principe de mutualisation d'agents qualifiés détenant des connaissances et un savoir-faire particulier, entre la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération est inscrite à l'ordre du jour une nouvelle proposition de mise à disposition à titre payant.

Ainsi afin de pouvoir assurer la continuité des missions et activités relatives à la recherche des subventions éligibles et des financements adaptés pour les projets d'investissement et de fonctionnement de la Ville, la commune s'apprête à bénéficier du concours d'un agent communautaire de Provence Alpes Agglomération, qualifié dans le domaine.

Une convention sera établie entre la communauté d'agglomération et la ville de Digne-les-Bains comme à l'accoutumée.

Le coût de cet agent fera l'objet d'un remboursement de la part de la ville de Digne-les-Bains dont l'intervention est prévue à hauteur de 20 % de son temps de travail (1 jour par semaine) sur une période de 6 mois (renouvelable éventuellement 1 fois) ce qui représente, un montant estimé à 4 698 € chargé.

| Collectivité d'origine | Collectivité bénéficiaire | Cadre d'emploi | Quotité | Durée |
|------------------------|---------------------------|----------------|---------|---|
| PAA | Ville de Digne-les-Bains | Rédacteur | 20% | Du 1 ^{er} mars au 30 août 2024 |

Ceci étant exposé il vous est demandé

- De vous prononcer favorablement sur le principe de cette mise à disposition et de l'accueil à titre onéreux d'un fonctionnaire (grade rédacteur) de Provence Alpes Agglomération chargé de participer à la recherche de financements et de subventions.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget et autoriser le remboursement des coûts inhérents à ces missions,
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le principe de cette mise à disposition et de l'accueil à titre onéreux d'un fonctionnaire (grade rédacteur) de Provence Alpes Agglomération chargé de participer à la recherche de financements et de subventions.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget et autorise le remboursement des coûts inhérents à ces missions,
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué

Francis KUHN

La secrétaire de séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2024

Séance du

15 février

Affaires Générales
Affaires Juridiques
Police Municipale

N°10

Objet :

Commission
d'appel d'offre
à caractère
permanent –
Réélection des
membres

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès — DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima — CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

Étaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Madame Céline OGGERO-BAKRI, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par la délibération n°11 du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et à fixer au 12 janvier 2024 la date limite de dépôt des listes.

Dans ce cadre, 3 listes ont été déposées :



| Liste « Digne Avant Tout » | Liste « Ambitions pour Digne-les-Bains » | Liste « Terre Dignoise » |
|----------------------------|--|--------------------------|
| Titulaire | Titulaires | Titulaire |
| Françoise MARGUERITTE | Michel BLANC | Michelle HONNORAT |
| | Damien MOULARD | |
| | Pierre SANCHEZ | |
| | Martine THIEBLEMONT | |
| Suppléante : | Suppléants : | Suppléante : |
| Clémence SAMB | Marie-José SERY | Marie-Claude PAIRE |
| | Georges PEREIRA | |
| | Matthieu ESTÈVE | |
| | Bernard PIERI | |

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient, pour une commune de 3 500 habitants et plus, que la commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal doit donc procéder aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation de la CAO dans le cadre d'un scrutin secret.

Je vous propose donc de procéder dans le cadre d'un scrutin secret à ces opérations électorales d'élections des membres de la CAO.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Constate qu'aux termes de ces opérations, les résultats du scrutin sont comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024



ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202310-DE

Nombre de votants : 32, bulletins blancs ou nuls : 6, nombre de suffrages exprimés : 26

Liste « Digne Avant Tout » : 5 voix, 1 siège

Liste « Ambitions pour Digne-les-Bains » : 18 voix, 3 sièges

Liste « Terre Dignoise » : 3 voix, 1 siège

Sont déclarés élus les membres suivants :

Titulaires :

Michel BLANC

Damien MOULARD

Pierre SANCHEZ

Françoise MARGUERITTE

Michelle HONNORAT

Suppléants :

Marie-José SERY

Georges PEREIRA

Matthieu ESTÈVE

Clémence SAMB

Marie-Claude PAIRE

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

La secrétaire de séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2024

Séance du

15 février

Affaires générales
Affaires juridiques
Police Municipale

N°11

Objet :

**Commission de
délégation de
service public à
caractère permanent
Réélection des
membres**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

Étaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Par la délibération n°12 du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public (CDSP) et à fixer au 12 janvier 2024 la date limite de dépôt des listes.

Dans ce cadre, 3 listes ont été déposées :

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024



ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202311-DE

| Liste « Digne Avant Tout » | Liste « Ambitions pour Digne-les-Bains » | Liste « Terre Dignoise » |
|----------------------------|--|--------------------------|
| Titulaire | Titulaires | Titulaire |
| Clémence SAMB | Michel BLANC | Michelle HONNORAT |
| | Damien MOULARD | |
| | Pierre SANCHEZ | |
| | Martine THIEBLEMONT | |
| Suppléante : | Suppléants : | Suppléante : |
| Françoise MARGUERITTE | Marie-José SERY | Marie-Claude PAIRE |
| | Georges PEREIRA | |
| | Matthieu ESTÈVE | |
| | Bernard PIERI | |

La CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit donc procéder aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation dans le cadre d'un scrutin secret.

Je vous propose donc de procéder dans le cadre d'un scrutin secret à ces opérations électorales d'élections des membres de la CDSP.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Constate qu'au aux termes de ces opérations, les résultats du scrutin sont comme suit :

Nombre de votants : 32, bulletins blancs ou nuls : 6, nombre de suffrages exprimés : 26

Liste « Digne Avant Tout » : 6 voix, 1 siège

Liste « Ambitions pour Digne-les-Bains » : 17 voix, 3 sièges

Liste « Terre Dignoise » : 3 voix, 1 siège

Sont déclarés élus les membres suivants :

Titulaires :

Michel BLANC

Damien MOULARD

Pierre SANCHEZ

Clémence SAMB

Michelle HONNORAT

Suppléants :

Marie-José SERY

Georges PEREIRA

Matthieu ESTÈVE

Françoise MARGUERITTE

Marie-Claude PAIRE

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

La secrétaire de séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2024

Séance du

15 février

Affaires générales

Affaires juridiques

Police Municipale

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

N°12

Étaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Objet :

**Protocole
transactionnel
tripartite
contentieux du
parking Gassendi**

Était absent :

ANDRÉ Samuel
Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par une requête en référé déposée auprès du Tribunal administratif de Marseille le 5 octobre 2021, la Ville de Digne-les-Bains a demandé au juge de prescrire une expertise portant sur les désordres affectant le parking souterrain Gassendi pour déterminer l'origine et les causes des décollements, bullages et autres dégradations du revêtement du sol du niveau -2.

L'expert désigné par le tribunal a ainsi rendu son rapport définitif le 20 mars 2023 et conclut, concernant les responsabilités des désordres, que la maîtrise d'œuvre, le cabinet SEBA EXPERTS, a fait modifier le niveau du fil d'eau du pompage prévu au dossier de conception, sans en mesurer les conséquences. La maîtrise d'œuvre est donc responsable à 100% de ces désordres.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202312-DE



Sur le fondement de ses conclusions du rapport d'expertise, la Ville a engagé des discussions avec la maîtrise d'œuvre mais également avec la Société PEINTA CONCEPT, titulaire des travaux du lot peinture du parking pour trouver une issue au litige.

Les parties ont finalement réussi à se rapprocher et après discussions, proposent de régler définitivement et irrévocablement leur litige par voie d'accord transactionnel, moyennant l'octroi de concessions réciproques dans les conditions exposées dans le protocole ci-joint.

Ainsi, la société SOGEMA MINES ET ENERGIE, intervenante par le truchement de son établissement secondaire au nom commercial de SEBA EXPERTS, verserait directement à la société PEINTA CONCEPT la somme de 176 003.82 euros au titre notamment des travaux supplémentaires et nécessaires du fait des désordres et non encore réglés par la Ville. La Ville verserait quant à elle à la société PEINTA CONCEPT la somme de 3 690.40 euros pour solde tout compte du marché public du lot peinture.

Le protocole constitue une transaction au sens du code civil et a en conséquence l'autorité définitive de la chose jugée en dernier ressort, il fait ainsi obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel annexé.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Francis KUHN

La secrétaire de séance

CHABALIER Sandrine

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS

ET

LA SOCIETE SOGEMA

ET

LA SOCIETE PEINTA

Le février 2024

Parapher chaque page et faire précéder la signature en dernière page de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour désistement d'instance et d'action et renonciation à toute instance ultérieure »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS**, domiciliée Hôtel de ville, 1 boulevard Martin Bret, 04000 Digne-les-Bains, immatriculée au répertoire de l'INSEE sous le numéro 210 400 701, représentée par son maire en exercice,

D'UNE PART,

ET

2. **SOGEMA MINES ET ENERGIE**, société à responsabilité limitée au capital social de 100 000 euros, dont le siège social est situé au Vessac, 12720 Saint-André-de-Vézines, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 751 647 702, représentée par son gérant en exercice,

D'AUTRE PART,

ET

3. **PEINTA CONCEPT**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 2 Chemin du Génie, 69200 Vénissieux, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 514 392 927, représentée par son gérant en exercice,

D'AUTRE PART,

La commune de Digne-les-Bains, SOGEMA et PEINTA CONCEPT sont ci-après dénommées ensemble « *les Parties* ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le parking GASSENDI a été construit dans le centre-ville de la commune de Digne-les-Bains et achevé au début des années 1990.

A la suite d'une importante poussée de la nappe phréatique, celui-ci, en sous second niveau de sous-sol, a subi des dommages, ceux-ci étant particulièrement caractérisés sur le radier situé en ce second niveau, lequel s'est partiellement soulevé et fissuré.

Aux termes de deux expertises judiciaires ordonnées et diligentées, des travaux de réfection de l'ouvrage ont été décidés, sur le fondement des analyses effectuées par les experts en charge de la mission, lesquelles ont fait apparaître plusieurs solutions pour remédier aux dommages.

C'est ainsi que par un acte d'engagement du 29 octobre 2018, la commune de Digne-les-Bains a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué par la société **SOGEMA MINES ET ENERGIE**, intervenant par le truchement de son établissement secondaire dont le nom commercial est SEBA EXPERTS, situé à Aix-en-Provence (SIRET n° 751 647 702 00040), et l'agence d'architecture HANROT et RAULT, dont le mandataire solidaire est la société **SOGEMA MINES ET ENERGIE**.

Ce marché portait sur la réfection du parking GASSENDI, de la place Charles de Gaulle - située au droit du parking GASSENDI -, et à la réfection du cours des Arès.

Par un acte d'engagement du 27 septembre 2019, la commune de Digne-les-Bains a conclu un marché de peinture, dans le cadre de la réfection du parking Gassendi, avec la société PEINTA CONCEPT.

En fin de chantier, après la pose du revêtement sur les sols et les murs du second sous-sol, sont apparus des désordres en tant que décollements et cloquage desdits revêtements qui venaient d'être installés.

Les travaux de peinture ont fait l'objet d'un procès-verbal d'opérations préalables à la réception en date du 28 mai 2021.

La société PEINTA CONCEPT a refusé de signer ce procès-verbal, en indiquant que les désordres seraient dus à des infiltrations.

Une réception avec réserves a ainsi été effectuée le 7 juillet 2021.

Par une requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Marseille le 5 octobre 2021, la commune de Digne-les-Bains a demandé à la juge des référés, sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, de prescrire une expertise portant sur les désordres affectant le parking souterrain Gassendi, pour déterminer l'origine et les causes des décollements, bullages et autres dégradations du revêtement du sol, associés à une présence d'eau.

Par une ordonnance n° 2108627 du 2 mars 2022, le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a ordonné une expertise, et a désigné M. Fabrice OGER pour en accomplir les diligences requises.

Une extension de la mission sera ordonnée par le même juge des référés aux termes d'une ordonnance du 20 avril 2022.

Aux termes des investigations menées et, notamment, des trois accédits qui se sont tenus sur site les 8 juin, 12 septembre et 29 novembre 2022, M. Fabrice OGER a déposé son rapport d'expertise, daté du 20 mars 2023, au greffe du tribunal administratif de Marseille le 24 mars 2023.

Les conclusions de M. Fabrice OGER quant aux différents désordres identifiés sont les suivantes :

- « *Le radier subit des variations hygrométriques en fonction du niveau de l'eau dans les regards. En période d'été, la valeur est inférieure à 4%, en période de fortes pluies, la valeur est largement supérieure à 4%* » ;
- « *Aucune résine époxy ne pouvait donc être mise en œuvre avec le dispositif constructif puisque l'hygrométrie de la dalle sans revêtement ne peut pas être garantie inférieure à 4%* » ;

- « *Le pare vapeur ne pouvait pas être supprimé avec ce dispositif* » ;
- « *Le défaut provient donc du fil d'eau trop haut des pompages du niveau -2 du parking qui engendre une réhumidification de la dalle en période de pluie et ne permet pas à la dalle d'avoir une hygrométrie permettant la pose du revêtement prévu au marché* » ;
- « *Conséquence : une impossibilité de réaliser la prestation de revêtements de sols prévue au marché* »
- « *Type de défaut (réglementaire, contractuel ou d'une exécution défectueuse) : le défaut d'exécution provenant d'une modification de la prestation prévue au marché.* »
- « *Responsabilité : Nous proposerons au tribunal de retenir les imputabilités suivantes : au cabinet SEBA EXPERTS qui a fait modifier le niveau du fil d'eau du pompage prévu au dossier de conception, sans en mesurer les conséquences pour une proportion de 100%.
Nous ne retiendrons d'imputabilité à l'entreprise SANITEC car elle a positionné les pompes selon les directives du cabinet SEBA* ».

Une ordonnance de taxation des frais et honoraires de l'expertise a été rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Marseille le 9 juin 2023, arrêtant à montant dû à M. Fabrice Oger au titre de ses honoraires à la somme de 16 660,22 euros TTC.

*

Sur le fondement des conclusions du rapport d'expertise, la commune de Digne-les-Bains a engagé des discussions avec la société **SOGEMA MINES ET ENERGIE**, faisant valoir qu'elle avait dépensé la somme de 42 912 euros TTC au titre de la réalisation des peintures du niveau -2 du parc Gassendi, lesquelles sont apparues inutiles au vu du niveau d'humidité des supports (ces travaux ont été réalisés en vain, étant donné que le dernier sous-sol du parking Gassendi n'était pas en état de recevoir une quelconque peinture au moment où l'ordre a été donné par le maître d'œuvre à la

société PEINTA ; celle-ci a par ailleurs été entièrement ôtée à la suite des désordres qui sont rapidement apparus).

La commune de Digne-les-Bains faisait également valoir qu'aux termes de plusieurs comptes-rendus de réunions de chantier, la société **SOGEMA MINES ET ENERGIE** a invité la commune de Digne-les-Bains à faire réaliser des travaux complémentaires afin de remettre en état le niveau -2 à la suite des désordres précités, et afin que celui-ci puisse être utilisé conformément à sa destination.

La société PEINTA CONCEPT est ainsi intervenue pour, d'une part, ôter la couche de peinture initiale qui présentait de multiples défauts, et, d'autre part, réaliser un certain nombre d'aménagements permettant in fine l'utilisation de ce dernier niveau du parking Gassendi.

Ces sommes complémentaires ont depuis été réclamées par la société PEINTA CONCEPT, à l'issue du rapport d'expertise, ayant pour origine les demandes formulées par la société **SOGEMA MINES ET ENERGIE** durant la phase d'exécution du marché (ponçage général et homogène du radier second sous-sol, réalisation de 13 regards grillagés dans le radier, réalisation de la signalisation routière).

Ces travaux ont été réalisés, pour des montants de 9 014,82 euros TTC s'agissant de la signalétique, de 60 441,60 euros TTC s'agissant des travaux de ponçage de la totalité des sols du second sous-sol, et de 25 680 euros TTC s'agissant de la réalisation du marquage au sol.

À cette somme de 95 136,42 euros TTC, s'ajoute celle relative à la création des 13 regards dans le radier, de 21 355,20 euros TTC.

Cela a porté l'engagement pécuniaire complémentaire de la commune de Digne-les-Bains à l'égard de la société PEINTA CONCEPT à la somme de 116 491,62 euros TTC.

Aux termes d'échanges avec la société **SOGEMA MINES ET ENERGIE**, la commune de Digne-les-Bains a accepté d'arrêter l'évaluation de son préjudice la somme de 159 403,62 euros (42 912 euros + 116 491,62 euros), outre les frais d'expertise d'un montant de 16 660,20 euros, soit un total de 176 003,82 euros.

La société PEINTA CONCEPT, par des demandes formulées aux mois de juin, juillet et août 2023, lesquelles ont été réitérées et définitivement établies, après discussions avec la commune de Digne-les-Bains, le 15 novembre 2023, a sollicité le paiement de la somme de 179 694,22 euros, au titre de l'ensemble des prestations effectuées en exécution du lot n° 7 du marché de réfection du parking Gassendi, de la place Général de Gaulle au droit du parking et du cours des Arés et de ses différents avenants, et des préjudices subis en raison des retards pris dans le paiement de celles-ci au printemps 2021.

Cette somme inclut notamment, outre les travaux complémentaires ci-dessus mentionnés réalisés sur l'ouvrage, l'ensemble des autres prestations réalisées, les retenues de garanties pratiquées, intérêts moratoires et autres révisions des prix, afférents au lot n° 7 du marché de réfection du parking Gassendi, de la place Général de Gaulle au droit du parking et du cours des Arés, depuis sa conclusion et tel qu'ultérieurement amendé par la conclusion de plusieurs avenants.

Des discussions ont eu lieu entre les parties pour trouver une issue au litige.

Les parties ont finalement réussi à se rapprocher, et, après lesdites discussions, ont pris la décision de régler définitivement et irrévocablement leur litige par voie d'accord transactionnel, moyennant l'octroi de concessions réciproques, dans les conditions ci-après exposées.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024



ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202312-DE

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente transaction a pour objet de mettre fin à tous litiges nés ou à naître entre les Parties relatifs à l'exécution de leurs obligations respectives résultant des contrats conclus entre elles durant la période.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES EMPORTANT CONCESSIONS

La commune de Digne–les–Bains

La commune de Digne–les–Bains renonce à solliciter le paiement de la somme de 176 003,82 euros à la société SOGEMA MINES ET ENERGIE, au motif que ladite somme sera directement versée à la société PEINTA CONCEPT au titre du lot n° 7 et ses avenants du marché de réfection du parking Gassendi, de la place Général de Gaulle au droit du parking et du cours des Arés, et en réparation des préjudices subis.

La commune de Digne–les–Bains s'engage à procéder au paiement de la somme de 3 690,40 euros à la société PEINTA CONCEPT dans un délai de 30 jours à compter de la signature des présentes.

La commune de Digne–les–Bains s'engage à renoncer à toute demande amiable ou juridictionnelle qui serait ultérieurement dirigée contre la société SOGEMA MINES ET ENERGIE ou la société PEINTA CONCEPT pour des motifs afférents au marché de réfection du parking Gassendi, de la place Général de Gaulle au droit du parking et du cours des Arés.

La commune de Digne–les–Bains se reconnaît ainsi parfaitement remplie de ses droits et renonce ainsi à exercer quelques réclamations amiables ou recours judiciaires que ce soit en lien avec le litige, objet du présent protocole, à l'encontre de la société SOGEMA MINES ET ENERGIE ou la société PEINTA CONCEPT.

Parapher chaque page et faire précéder la signature en dernière page de la mention manuscrite « *lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour désistement d'instance et d'action et renonciation à toute instance ultérieure* »

La société SOGEMA MINES ET ENERGIE

En contrepartie des concessions de la **commune de Digne-les-Bains** telles que ci-dessus décrites, la société **SOGEMA MINES ET ENERGIE** accepte de procéder au paiement de la somme de **176 003,82 euros** à la société **PEINTA CONCEPT** dans un délai de 30 jours à compter de la signature des présentes, au titre du lot n° 7 du marché de réfection du parking Gassendi, de la place Général de Gaulle au droit du parking et du cours des Arés, et des préjudices subis.

La société SOGEMA MINES ET ENERGIE s'engage à renoncer à toute demande amiable ou juridictionnelle qui serait ultérieurement dirigée contre la commune de Digne-les-Bains ou la société PEINTA CONCEPT pour des motifs afférents au marché de réfection du parking Gassendi, de la place Général de Gaulle au droit du parking et du cours des Arés.

La société **SOGEMA MINES ET ENERGIE** se reconnaît ainsi parfaitement rempli de ses droits et renonce ainsi à exercer quelques réclamations amiables ou recours judiciaires que ce soit en lien avec le litige, objet du présent protocole, à l'encontre de à l'encontre de la **commune de Digne-les-Bains** ou la société **PEINTA CONCEPT**.

La société PEINTA CONCEPT

En contrepartie des concessions de la **commune de Digne-les-Bains** et de la société **SOGEMA MINES ET ENERGIE** telles que ci-dessus décrites, la société **PEINTA CONCEPT** accepte de percevoir les sommes de **3 690,40 euros** de la **commune de Digne-les-Bains** et de **176 003,82 euros** de la société **SOGEMA MINES ET ENERGIE** dans un délai de 30 jours à compter de la signature des présentes, en règlement de la totalité des ses prétentions financières résultant de l'exécution du lot n° 7 et de ses avenants du marché de réfection du parking Gassendi, de la place Général de Gaulle au droit du parking et du cours des Arés, et en réparation de la totalité de ses préjudices.

La société PEINTA CONCEPT s'engage à renoncer à toute demande amiable ou juridictionnelle qui serait ultérieurement dirigée contre la commune de Digne-les-Bains ou la société SOGEMA MINES ET ENERGIE pour des motifs afférents au marché

de réfection du parking Gassendi, de la place Général de Gaulle au droit du parking et du cours des Arés.

La société PEINTA CONCEPT se reconnaît ainsi parfaitement rempli de ses droits et renonce ainsi à exercer quelques réclamations amiables ou recours judiciaires que ce soit en lien avec le litige, objet du présent protocole, à l'encontre de la commune de Digne-les-Bains ou la société SOGEMA MINES ET ENERGIE.

..

Les parties conviennent que les engagements respectifs ci-dessus, qui comportent des concessions réciproques, remplissent intégralement tous leurs droits et actions, l'une contre l'autre, à propos de tous les aspects du différend visé en préambule des présentes, et que le présent document constitue donc une transaction.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent respectivement à conserver à la présente transaction, ainsi qu'à l'ensemble de ses termes et aux négociations qui ont conduit à sa conclusion, un caractère strictement confidentiel, sauf pour les Parties à se prévaloir de cette transaction devant les tribunaux pour en exiger le respect des termes ou demander que soit sanctionné leur non-respect.

Cette clause de confidentialité constitue un engagement déterminant pour les Parties.

Afin de garantir cette confidentialité, les parties décident de convenir que tout manquement à cet engagement par l'une d'elles, par quelque moyen que ce soit, l'obligerait, d'une part, à supporter au bénéfice de l'autre partie tous droits ou frais qui pourraient résulter de leur divulgation et, d'autre part, à lui garantir réparation du préjudice subi.

ARTICLE 4 – RESPECT ET LOYAUTE

La commune de Digne–les–Bains s’engage, en outre, à ne pas tenir de propos de nature à porter atteinte à l’image des sociétés PEINTA CONCEPT et SOGEMA MINES ET ENERGIE.

A l’instar de la commune de Digne–les–Bains, la société PEINTA CONCEPT s’engage à ne tenir aucun propos de nature à porter atteinte ou à jeter le discrédit sur la commune de Digne–les–Bains et la société SOGEMA MINES ET ENERGIE.

A l’instar de la commune de Digne–les–Bains et de la société PEINTA CONCEPT, la société SOGEMA MINES ET ENERGIE s’engage à ne tenir aucun propos de nature à porter atteinte ou à jeter le discrédit sur celles–ci.

ARTICLE 5 – LIBERTE DU CONSENTEMENT

Les Parties reconnaissent avoir disposé d’un délai de réflexion suffisant pour apprécier le sens et la pleine portée des dispositions conventionnelles auxquelles elles souscrivent par les présentes.

Les Parties reconnaissent expressément que leur attention a été attirée sur le caractère définitif et irrévocable du présent accord et en mesurer parfaitement la teneur, le sens et la portée.

Elles déclarent expressément y consentir pleinement et de leur plein gré.

ARTICLE 6 – FRAIS

Chacune des parties supportera seule l’ensemble des frais qu’elle a personnellement et respectivement exposé dans le cadre du présent litige.

ARTICLE 7 – PORTEE DE L’ACCORD

Le présent accord constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, et en particulier au sens de l’article 2052 qui dispose que : « *La transaction*

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202312-DE



fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Préalablement à la signature du présent accord, un exemplaire a été remis à chacune des parties pour examen.

Les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, être parfaitement fondée à la présente transaction et que leur consentement est libre et traduit leur volonté éclairée.

Le présent protocole a en conséquence l'autorité définitive de la chose jugée en dernier ressort et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Le présent accord constitue un tout indivisible, de sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

*

* *

Fait à Digne-les-Bains, le

février 2024,

En six exemplaires originaux, dont un pour chaque partie et un pour chacun de leurs conseils respectifs.

**Pour la commune de
Digne-les-Bains**

**Pour la société SOGEMA
MINES ET ENERGIE**

**Pour la société PEINTA
CONCEPT**

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

Année 2024

Séance du

15 février

SERVICE FINANCIER

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès — DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

N°13

Étaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Objet :
**Automatisation
de la vanne des
Arches**

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Jérôme MARTINEZ, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La commune de Digne-les-Bains en tant que titulaire du droit d'eau et propriétaire des installations du canal principal du secteur des Arches, fournit l'eau à deux associations : l'ASA (association syndicale autorisée) des Arches et l'ASL (association syndicale libre) des Epinettes ; deux associations fonctionnant exclusivement en bénévolat.

Le débit autorisé est de 125 litres/secondes pendant 182 jours. En réalité, compte-tenu des fermetures (orages, eaux boueuses, chenal abimé...), le canal fonctionne 80 à 85 jours soit un prélèvement moyen de 714 000m3. Une optimisation des installations permettrait une fermeture la nuit de 22h à 6h pour réaliser une économie de 238 000m3.

Ce résultat peut être atteint par l'automatisation de la vanne. En effet la manipulation de la vanne se fait aujourd'hui manuellement par les bénévoles de l'ASA des Arches et de l'ASL des Epinettes, qui de plus sont âgés. Ils ne peuvent donc pas effectuer cette fermeture quotidiennement.

Les postes de dépenses pour ce projet d'automatisation sont les suivants :

- Raccordement électrique
- Motorisation de la vanne martellière de distribution

Suite aux deux devis réalisés, le montant total HT de l'opération est estimé à 22 792€.

La délibération n° 7 du 11 octobre 2023 a acté la participation de l'ASA des Arches et de l'ASL des Epinettes au financement de cette opération à hauteur de 5 000€ chacune.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | Montant HT | Participation |
|--|----------------|---------------|
| Conseil Départemental 04 – FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) | 5 698€ | 25% |
| Participation ASA des Arches | 5 000 € | 21,94% |
| Participation ASL des Epinettes | 5 000 € | 21,94% |
| Autofinancement | 7 094€ | 31,12% |
| Total | 22 792€ | 100% |

Aussi, il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter une subvention départementale au titre du FODAC.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202313-DE



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à solliciter une subvention départementale au titre du FODAC.

Pour le maire de Digne-les-Bains
Le conseiller municipal délégué



Jérôme MARTINEZ

La secrétaire de séance

CHABALIER Sandrine

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

Année 2024

Séance du

15 février

SERVICE FINANCIER

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès — DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima — CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

N°14

Étaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Objet :

**Création d'une
forêt comestible –
demande de
subvention**

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération porte le programme Espace Valléen Terre d'Emotions Pures. Au sein du plan d'actions de ce programme, la commune de Digne-Les-Bains a inscrit un projet de création d'une forêt comestible en front de Bléone, en cohérence avec la démarche « Adaptons Digne-les-Bains ».

Initialement pensée pour l'agroforesterie, la forêt comestible avait pour but de « l'autosuffisance dans un espace limité sans demander un travail trop conséquent ». Une forêt comestible se compose de sept niveaux, inspirés des strates végétales ou étages utilisés par l'écologie pour classer les espèces végétales. Parmi ces sept niveaux, quatre vont concerner ce projet :

1. La canopée : les arbres fruitiers standards.
2. Les petits arbres : les arbres nains et bambous.
3. Les buissons : baies.
4. La couche herbacée : herbes et légumes vivaces.

Le projet aura une vocation touristique et pédagogique visant la mise en valeur du patrimoine forestier et paysager. La future forêt comestible offrira une collection de végétaux comestibles locaux, jalonnée d'informations pédagogiques sur l'histoire, la culture et les usages.

Ce projet à dimension agricole, écologique et sociale renforce l'attractivité touristique de la commune notamment en raison de sa situation géographique : en bordure de la Routo, du Chemin de fer de Provence, du Train des Pignes, de certains circuits VTT ou encore de la Route Napoléon.

Le nouvel environnement offrira la perspective d'une coulée verte à vocation touristique depuis le parking du plan d'eau.

Concernant le démarrage de l'opération, une étude d'avant-projet (AVP) a été réalisée par l'entreprise HETR et a été rendue le 3 octobre 2023, elle a permis de définir et de dimensionner sommairement le projet.

Il a reçu un avis favorable du comité technique du programme Espace Valléen du 22 septembre 2023 et le comité de pilotage de ce programme qui a eu lieu le 21 décembre 2023 a confirmé cet avis.

Le montant total HT de l'opération est estimé à 365 790€.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | Montant HT | Participation |
|---|-----------------|---------------|
| Conseil Régional SUD | 175 000€ | 48% |
| Conseil Départemental 04 (Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale) | 81 053€ | 22% |
| Autofinancement | 109 737€ | 30% |
| Total | 365 790€ | 100% |

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202314-DE



Aussi, il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter les subventions à la Région et au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relevant des demandes de subventions et du suivi de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITE des membres présents et représentés

26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à solliciter les subventions à la Région et au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relevant des demandes de subventions et du suivi de ce projet

Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

La secrétaire de séance

CHABALIER Sandrine

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2024

Séance du

15 février

Services Techniques
Municipaux

N°15

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SEJOURNÉ Daniel.

Étaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Matthieu ESTEVE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le but de préserver notre environnement, de répondre aux enjeux liés au changement climatique, tout en étant exemplaire dans notre fonctionnement, la municipalité a initié la démarche « Adaptions Digne-les-Bains ». En quoi participer à l'extension de la réserve biologique en forêt communale est une réelle opportunité.

Une réserve biologique est un statut réglementaire de protection des espaces naturels spécifiques aux espaces relevant du régime forestier (forêt publique). Le statut est pris en compte dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées, créées sur un arrêté interministériel après l'approbation du Conseil National de Protection de la Nature, les réserves biologiques sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Il existe deux types de réserves biologiques :

- Les réserves biologiques dirigées, ciblant des milieux ou des espèces à enjeux ou vulnérables nécessitant une gestion conservatoire spécifique (souvent en milieu ouverts ou des landes) ;
- Les réserves biologiques intégrales, consacrées à la libre évolution des forêts.

En 1982, une réserve a été créée par arrêté d'aménagement dans la forêt domaniale des Trois Asses, sur la commune de Tartonne sur une surface de 5 ha qui n'est pas précisément délimitée sur le terrain. Elle est localisée entre 1700 et 1800 m d'altitude sur les pentes du Pic de Couard au niveau du l'Ubac du Carton située dans le périmètre du site Natura 2000 « Cheval Blanc-Montagne des Boules-Barre des Dourbes ». (*cf plan pièce annexe- partie HISTORIQUE*).

L'objectif de la création de cette réserve vise à protéger notamment trois espèces de plantes :

- La Fritillaire à involucre
- La tulipe australe
- La fritillaire Dauphiné

Mais également une espèce protégée au niveau national la Vipère d'Orsini.

La surface actuelle de cette réserve biologique n'est pas satisfaisante pour assurer la préservation de l'espèce citée précédemment et de l'ensemble des enjeux naturalistes connus (*cf. pièces annexes-partie enjeux naturalistes connus*).

Depuis plusieurs années une réflexion est menée sur un projet d'extension permettant une étendue de la réserve à 595 ha. Les forêts domaniales des Trois Asses et de Haute-Bléone ainsi que les forêts communales d'Archail et de Digne-les-Bains sont concernées. Ce projet de l'Office Nationale des Forêts (ONF), englobant les deux versants de la Barre des Dourbes et du Pic de Couard, assurerait la protection d'un corridor écologique utile à de nombreuses espèces. Le plan proposé, (*cf pièce annexe -partie Projet d'extension Localisation*) est amené à évoluer en fonction des discussions avec les partenaires et notamment les propriétaires des deux forêts communales. Dans le cas de la forêt de Digne-les-Bains, les parcelles actuellement classées en APPB (Arrêté de protection de Biotope) du Défens des Dourbes sont ciblées par ce projet puisque le principe de libre évolution des peuplements est déjà appliqué.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024



ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202315-DE

Les activités et la gestion de la réserve biologique s'établissent en fonction du type de réserves :

| Thématique | Réserve biologique dirigée | Réserve intégrale |
|--------------------------|--|--|
| Objectif | Gestion conservatoire au profit d'espèce ou habitats à enjeux et vulnérables | Fin des actions de gestion pour observer l'évolution des milieux lorsqu'il n'y a plus d'intervention humaine |
| Gestion Sylvicole | Pas de coupe hors gestion conservatoire | Libre évolution (pas d'intervention) |
| Pastoralisme | Accepté si utile à la gestion | Prohibé |
| Accueil du public | Possible | |
| Cueillette | Possible si familiale | |
| Chasse | Chasse aux ongulés* autorisée / chasse au petit gibier envisageable | Seule la chasse aux ongulés* est autorisée |

*ongulés : cerfs, chevreuils, chamois, sangliers etc.

En quoi, l'ensemble des forêts de la zone du projet sont chassées. La chasse aux ongulés sera maintenue.

La création d'une réserve biologique permet de préserver la biodiversité remarquable et ordinaire du site mais aussi valoriser le territoire en mettant en avant sa richesse. Ce projet met également en valeur les communes concernées pour préserver leur forêt et leur engagement dans la protection de la nature, conformément à la volonté du groupe de travail Adaptions Digne-les-Bains.

Dans le cadre de ce projet les parcelles forestières les plus anciennes se trouvent en forêt communale. Laisser en libre évolution ces peuplements serait d'autant plus intéressant. Ce projet permettrait également de mettre en place certaines actions, comme par exemple :

- Une signalétique explicative sur l'existence de la réserve
- Des aménagements pour l'accueil du public
- De la communication sur l'engagement de la commune dans la protection environnementale
- La mise en place de suivis naturalistes pour améliorer les connaissances
- Réouverture de milieux en faveur de la Vipère d'Orsini

Financièrement les travaux sont financés en partie par les communes, du fait que la réserve se trouve en partie en forêt domaniale, la participation communale peut-être minimisée. Les études sont financées à 100% par la Mission d'Intérêt Générale (MIGBIO). Il est à noter qu'une réserve biologique n'est pas un label, en quoi aucune dépense ne sera nécessaire lors de l'intégration des parcelles à la réserve.

Après avoir entendu la présentation du statut de la réserve biologique, de ses implications en termes de réglementation et d'usages, et après avoir pris connaissances des enjeux naturalistes présents en forêt communale de Digne-les-Bains, il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter l'extension de la Réserve Biologique du Pic de Couard aux parcelles n°58, 59, 60 et 62 de la forêt communale de Digne-les-Bains ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter l'Office Nationale des Forêts afin d'effectuer les démarches qui en découlent ;
- D'adhérer au principe de création d'une Réserve Biologique en forêt communale de Digne-les-Bains sur le statut intégrale ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ACCEPTE l'extension de la Réserve Biologique du Pic de Couard aux parcelles n°58, 59, 60 et 62 de la forêt communale de Digne-les-Bains ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à solliciter l'Office Nationale des Forêts afin d'effectuer les démarches qui en découlent ;

ADHERE au principe de création d'une Réserve Biologique en forêt communale de Digne-les-Bains sur le statut intégrale ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

Pour le Maire de Digne-les-Bains
Le Conseiller délégué

La secrétaire de séance



CHABALLIER Sandrine

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202315-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202315-DE

Bersier
Levraut

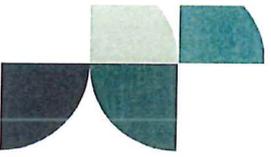


Réserve biologique du Pic de Couard

Présentation du projet d'extension

© Thibault Vergoz

2023



Historique

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202315-DE

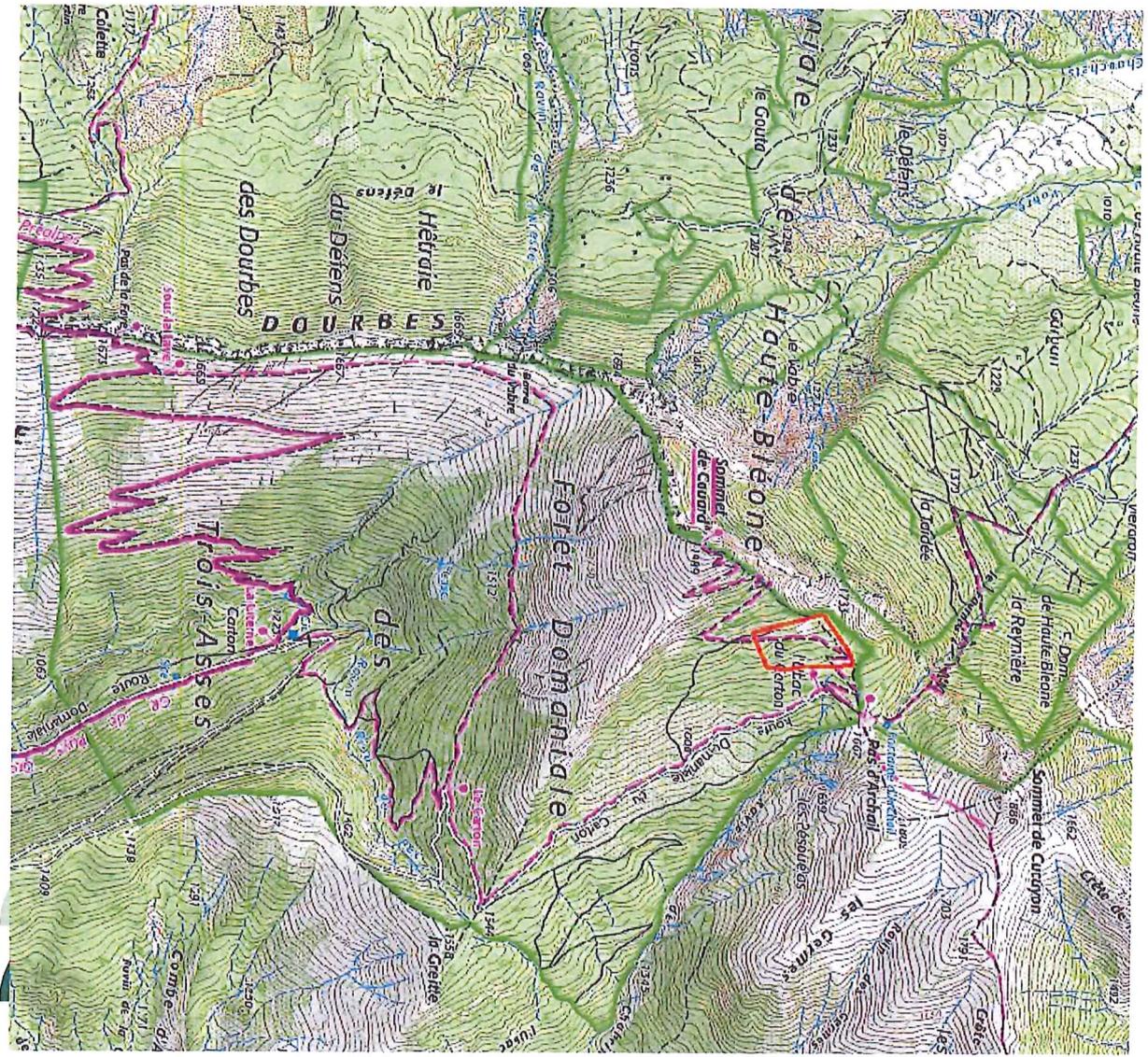
La réserve a été créée en 1982 par arrêté d'aménagement dans la forêt domaniale de des Trois Asses, sur la commune de Tartonne.

Cette réserve biologique (RB) a une surface de 5 ha mais n'est pas précisément délimitée sur le terrain. Elle est localisée entre 1700 et 1800 m d'altitude sur les pentes du Pic de Couard au niveau du l'Ubac du Carton.

La réserve est située dans le périmètre du site Natura 2000 « Cheval Blanc – Montagne des Boules – Barre de Dourbes ».



Réserve biologique



Historique

Les espèces phares

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202315-DE

La réserve a été créée pour protéger trois plantes à enjeux



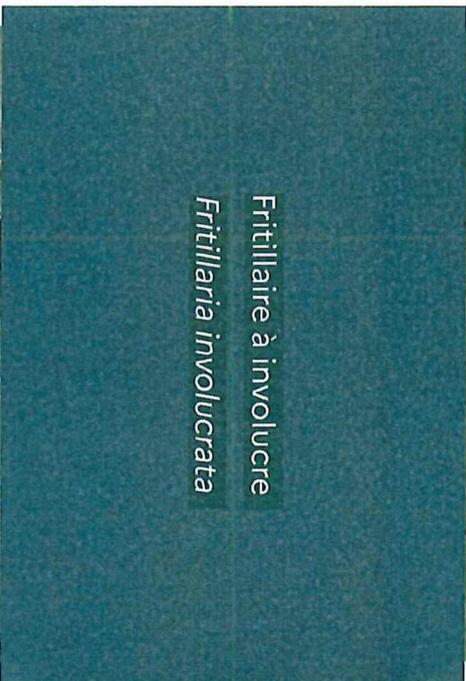
Espèce déterminante ZNIEFF



Cueillette interdite



Tulipe australe
Tulipa sylvestris



Fritillaire à involucre
Fritillaria involucreta



Fritillaire du Dauphiné
Fritillaria tubiformis



FW

Historique Les espèces phares

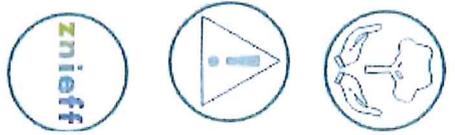
Puis il y a eu la découverte d'un
reptile à forts enjeux :

Vipère d'Orsini
Vipera ursinii

**Qui est devenue le cœur des
enjeux de la réserve.**

Cette espèce est protégée au
niveau national, déterminante
ZNIEFF et menacée au niveau
national et régional.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 004-210400701-20240215-15FEVRIER202315-DE



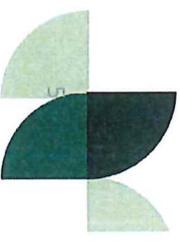


Qu'est-ce qu'une réserve biologique ?

La réserve biologique est un statut réglementaire de protection des espaces naturels spécifique aux espaces **relevant du régime forestier (forêts publiques)**. Le statut est pris en compte dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Créées sur arrêté interministériel après approbation du Conseil National de Protection de la Nature, les réserves biologiques sont gérées par l'Office National des Forêts.

Il existe deux types de réserves biologiques :

- Les réserves biologiques dirigées, ciblant des milieux ou des espèces à enjeu ou vulnérables nécessitant une gestion conservatoire spécifique (souvent des milieux ouverts ou des landes) ;
- Les réserves biologiques intégrales, consacrées à la libre évolution des forêts.



Une RB concrètement :

- ❖ Concertation ; avec les propriétaires, les partenaires et les usagers
- ❖ Mise en place d'un plan de gestion
 - Etat des lieux : qu'est-ce qui est présent sur la réserve ?
 - Enjeux et objectifs
 - Plan d'action : pour atteindre les objectifs
 - Règlement
- ❖ Constitution d'un comité consultatif de gestion de la réserve
- ❖ Vie de la réserve : mise en place des actions et application du règlement

